

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0744-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0744-000
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENTS
ET D'ACHATS D'ÉQUIPEMENTS POUR LES
BIBLIOTHÈQUES DU FRÈRE-MARIE-VICTORIN, MARIE-
ANTOINETTE-FOUCHER ET CHARLES-E.-GARNEAU,
AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$**

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-9594/14-06-17 du règlement 0744-000 décrétant des travaux de réaménagements et d'achats d'équipements pour les bibliothèques du Frère-Marie-Victorin, Marie-Antoinette-Foucher et Charles-E.-Garneau, ainsi qu'un emprunt de 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 0744-000, le 15 juillet 2014;

ATTENDU QUE le projet a été complété, mais que certains volets du projet ont coûté moins chers et/ou n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés se chiffrent à 764 189 \$;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14712/21-11-23 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 23 novembre 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.- L'article 1, du règlement 0744-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 1.- Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de réaménagements et d'achats d'équipements pour les bibliothèques du Frère-Marie-Victorin (BA 2014-21), Marie-Antoinette-Foucher (BA 2014-22) et Charles-E.-Garneau (BA 2014-23), tel qu'il appert au devis estimatif préparé par monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division de la comptabilité et trésorier adjoint, en date du 7 octobre 2021, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

ARTICLE 2.- L'article 2, du règlement 0744-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 764 189 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.- L'article 3, du règlement 0744-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 764 189 \$ remboursable de la façon suivante :

	MONTANT	FINANCEMENT
	250 000 \$	5 ans
	514 189 \$	10 ans
Montant total de l'emprunt	764 189 \$	

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion : 23 novembre 2021
 Présentation : 23 novembre 2021
 Adoption : ***
 Approbation : ***
 Entrée en vigueur : ***